

**ASSEMBLÉE NATIONALE**  
16 janvier 2016

---

RÉPUBLIQUE NUMÉRIQUE - (N° 3399)

Commission	
Gouvernement	

Tombé

**AMENDEMENT**

N ° 780

présenté par  
M. Tardy  
-----

**ARTICLE 21**

À l'alinéa 16, après le mot :

« consommateur »,

insérer les mots :

« qu'il a lui-même transmises au fournisseur du service de communication au public en ligne ».

**EXPOSÉ SOMMAIRE**

Même objet que l'amendement précédent, avec une rédaction alternative.